RÔLE DE LA COMPTABILITÉ ET DU TRÉSORIER

1/2

- À quoi sert la comptabilité ?
- Quelles sont les différents types de comptabilité ?
- À qui doit-on présenter les comptes ?
- Quel est le rôle du trésorier ?



1. COMPTABILITÉ ET INFORMATION FINANCIÈRE

La comptabilité est une technique au service de la gestion. La comptabilité doit permettre à tout trésorier :

- De fournir aux administrateurs des informations permettant de mettre en adéquation la politique de l'association et les moyens financiers.
- De suivre les évolutions des charges et des produits en cours d'exercice.
- De rendre des comptes aux adhérents.
- De justifier de l'utilisation des fonds aux financeurs et de la légalité de leur utilisation aux organismes disposant d'un pouvoir de contrôle (Urssaf, impôts, ...).

Le rôle du trésorier est alors d'adapter l'outil comptable au volume d'informations financières à traiter.

2. LES TYPES DE COMPTABILITÉ

La comptabilité en partie simple

Il s'agit d'enregistrer sur deux colonnes les charges et produits de l'association. Cela ne peut être utile que pour les petites associations ayant très peu d'activités (si l'association a un faible chiffre d'affaires, pas d'activité commerciale, pas d'obligations fiscales et pas de salariés).

Lors de l'assemblée générale, le trésorier annonce le montant des dépenses, celui des recettes et le solde de trésorerie.

La comptabilité en partie double

À chaque débit, un crédit. Pour chaque opération, une double écriture comptable est passée.

Une dépense est passée en charges et en contrepartie en banque ou compte « à payer » (fournisseur par exemple). Une recette est passée en produits et en contrepartie en banque ou compte « à recevoir » (adhérent par exemple). Les amortissements du matériel sont passés en charges de l'année et en déduction de la valeur d'achat des matériels. Toutes les dépenses et les recettes relatives à une année de fonctionnement doivent être affectées aux comptes de l'année concernée, indépendamment de la date à laquelle elles sont payées ou perçues. L'utilisation des règles comptables évoquées est indispensable.

La comptabilité en partie double concerne :

- Les associations ayant reçu un financement public ou bénéficiant d'une convention annuellement supérieure au seuil prévu des marchés publics.
- Les associations bénéficiant de financements publics supérieurs à 76 225 € qu'ils viennent d'une ou de plusieurs sources.
- Les associations ayant des clauses statutaires imposant cette obligation.
- Les associations devant adopter des statuts types imposant cette obligation, secteur sanitaire et social, fédération sportive, organismes de formation, fédérations de chasse, associations de services au personnes, certains groupements sportifs...).
- Les associations ayant une activité commerciale.
- Les associations ayant une grande taille et une certaine
- activité économique.
- Les associations reconnues d'utilité publique.
- Lors de l'assemblée générale, le trésorier présente un compte de résultat et un bilan.



RÔLE DE LA COMPTABILITÉ ET DU TRÉSORIER

2/2

La comptabilité analytique

Il s'agit d'affecter chaque charge et produit à une activité de l'association.

La comptabilité analytique est parfaitement adaptée à la comptabilité en partie double. La plupart des logiciels de comptabilité donne cette possibilité. Toutefois il est aussi aisé de l'utiliser en comptabilité en partie simple. Un cahier à colonnes ou un tableur informatique permettent de la réaliser facilement.

Lors de l'assemblée générale, le trésorier présente, activité par activité, charges, produits et résultat.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

Plus que la simple présentation des comptes, le trésorier doit s'efforcer de donner des éléments de compréhension à son public :

- Aux adhérents en assemblée générale, il doit faire l'analyse de la situation de l'association et de sa capacité financière à supporter l'activité existante et les nouveaux projets.
- Aux administrateurs en conseil d'administration il doit donner des outils d'aide à la décision (budgets prévisionnels, simulations, tableaux de bord...).
- En effet, le trésorier n'a pas qu'un rôle de comptable, chargé de l'enregistrement des dépenses, il doit aussi favoriser la dynamique associative en permettant à chacun de participer aux prises de décisions en pleine connaissance de cause.

4. COMMENT DÉ FINIR LE RÔLE DU TRÉSORIER ?

Il a la fonction que les statuts veulent bien lui confier d'où de multiples positionnements possibles :

- LA PRÉVISION : Prévoir les activités de l'association, en estimant les coûts et en envisageant les recettes.
- LE CONTRÔLE : Contrôler les prévisions, à tout moment, au regard des coûts et des recettes.
- L'ANALYSE : Analyser les écarts entre les prévisions et la réalisation, et trouver les explications...
- L'ORIENTATION : Orienter les activités en fonction de ces analyses.

